



DECISION N° 2026/027

Relative à la vente par soumission d'une saleuse

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-040 du 13 avril 2026, fixant la mise à prix minimale pour la vente de la saleuse SICOMETAL en inox, dont la valeur nette comptable est nulle à 400€.

Considérant l'offre par soumission présentée par Monsieur Tomasz SLABAS, demeurant au 5 Sobieskiego, 33-340 Stary Sacz, Pologne, en date du 24 juin 2026 via la plateforme Agorastore,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder la saleuse SICOMETAL en inox à Monsieur Tomasz SLABAS, demeurant au 5 Sobieskiego, 33-340 Stary Sacz, Pologne.

Article 2 : Le montant de cette cession s'élève à 1166,00 € nets de taxe. Le titre de recettes correspondant à cette vente sera affecté au budget principal.

Article 3 : Conformément aux conditions de vente sur Agorastore, la Communauté de Communes versera la somme de 209,88 € HT soit 251,86 € TTC, correspondant à 18% HT du prix d'achat et constituant la commission perçue par Agorastore.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 20 juillet 2026

La Présidente,
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 23/07/2026
- de la notification ou publication
en date du 23/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41 - Fax : 04.66.42.61.54.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr